

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article : Titre II Article III. 7 (ancien 19)

Déposée par **Monsieur Olivier Duhamel**

Qualité : - Membre

**Madame Pervenche Berès**

Suppléante -

---

#### Modifier comme suit :

##### Article III-7 (ex-article 19)

Une loi ou une loi-cadre européenne ~~du Conseil~~ établit les modalités d'exercice du droit, visé à [l'article I-8], pour tout citoyen de l'Union de vote et d'éligibilité aux élections municipales et aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il réside. ~~Le Conseil statue à l'unanimité après consultation du Parlement européen.~~ Ces modalités peuvent prévoir des dispositions dérogatoires lorsque des problèmes spécifiques à un État membre le justifient.

Les droits de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen s'exercent sans préjudice de [l'article 190, paragraphe 4,] et des mesures adoptées pour son application.

---

*Justification : Le Parlement européen est colégislateur*

